



Projet d'affinerie de plomb sur le site de REVIVAL - DERICHEBOURG À Castine en Plaine (14)

Dossier d'Autorisation environnementale PJ n°02 : Éléments graphiques

Version enquête publique

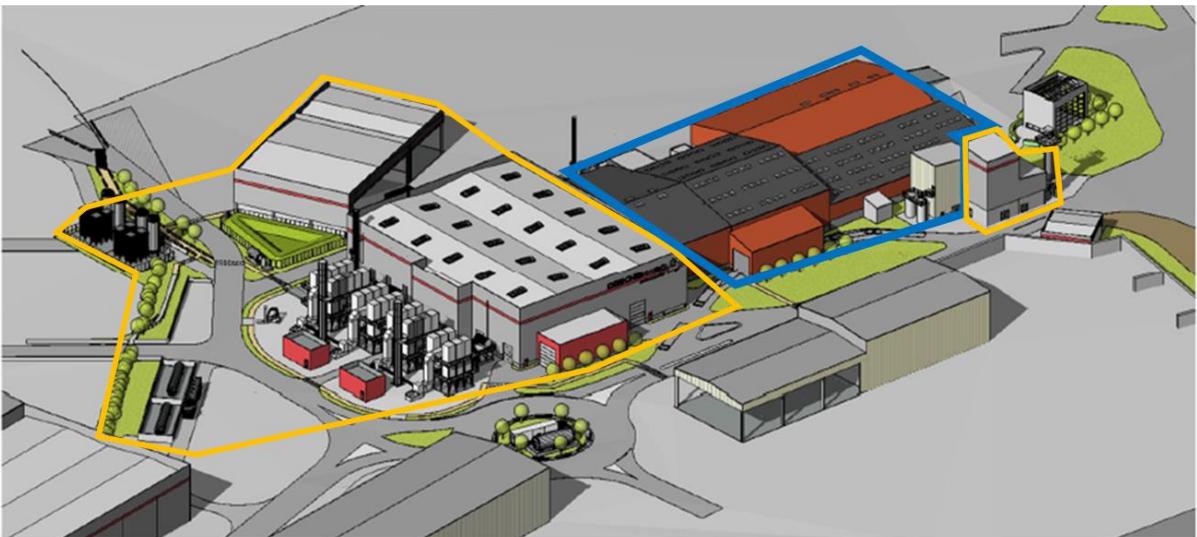


Rapport n°131528 | version B – 12.09.2025

Projet suivi par Ludovic TOURNIER – 06.16.18.44.73 – ludovic.tournier@anteagroup.fr

Vues 3D du projet

Bâtiment « fonderie » projet



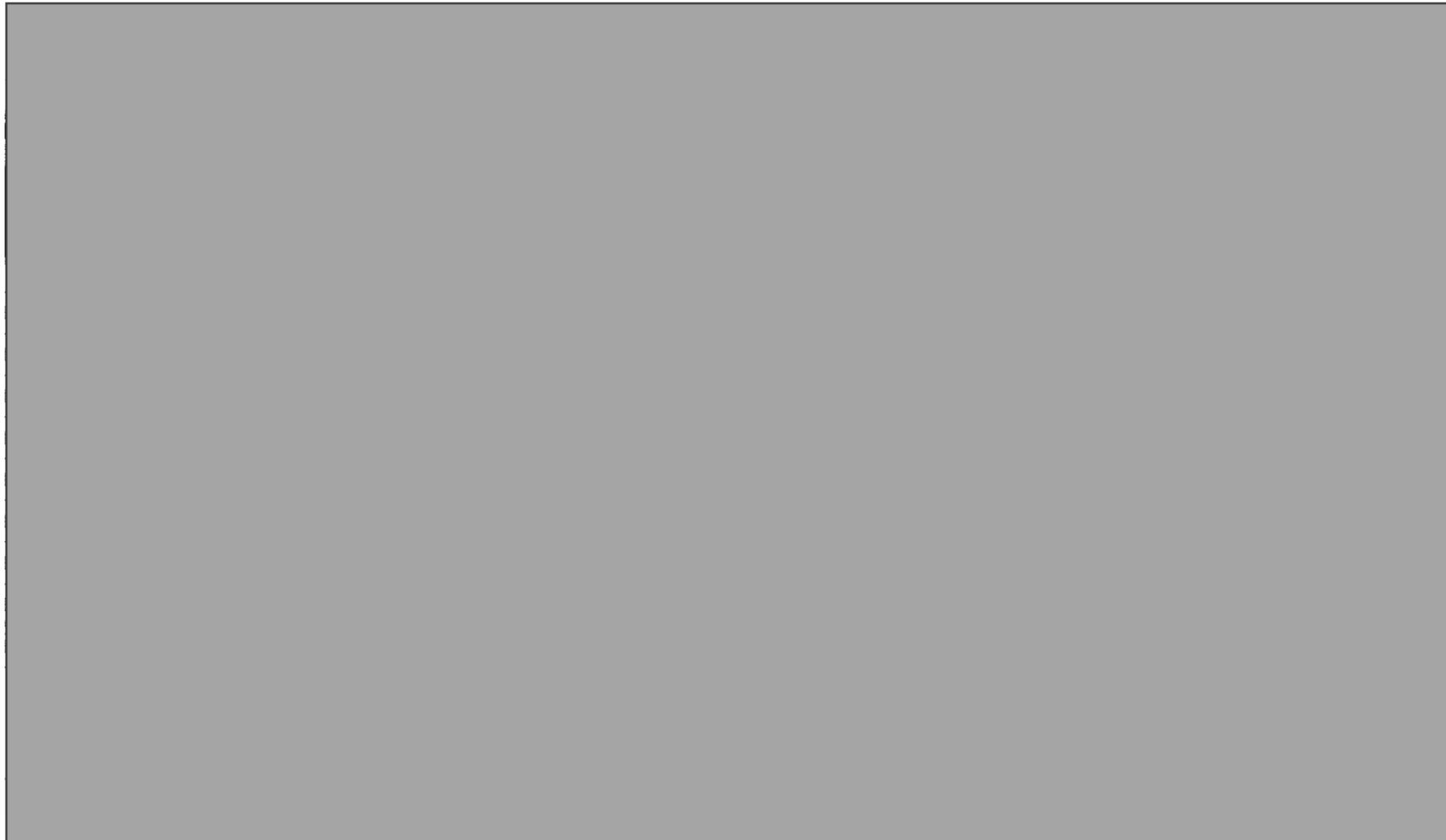
Bâtiment « batterie » existant

Vues 3D du projet (Axonométrie générale – source : design process)



Axonométrie Bâtiment Fonderie (source : design process)

Plan prévisionnel et localisation des différentes installations :



(Plan avec données sensibles et non largement diffusées selon l'instruction du 12 septembre 2023)

Pièces du Permis de construire

(Plan de situation, plan de géomètre, plan masse existant, plan masse projet, coupes, élévation des bâtiments existants, élévation des bâtiments projet, projections 3D, perspectives d'intégrations paysagères et photos, plan masse des démolitions).

Route de LORGUICHON | 14540 CASTINE-EN-PLAINE

Projet :

SITE DE ROCQUANCOURT

Construction d'un bâtiment industriel

PROJET BATIMENT MAINTENANCE

Route de LORGUICHON
14540 CASTINE-EN-PLAINE



DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PC4 – NOTICE DE PRESENTATION

Juin 2025

PIECES COMPLEMENTAIRES – Suite demande du 08/07/2025 – PC 014 538 25 00012

CERFA

La liste des parcelles de l'unité foncière est corrigée dans le tableau des références cadastrales en page 11/23 du CERFA et dans la notice ci-dessous au paragraphe 3.1.

Le tableau des surfaces de plancher 4.5 est corrigé en tenant compte des surfaces déclarée dans le PC 25 00006.

La case « Porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale » est cochée au paragraphe 7 page 9/22.

PC2 - PLANS DE MASSE

Les plans de masse (PC02a à PC02d) sont complétés en faisant apparaître les constructions et aménagements prévus au PC 25 00006

Voir les pièces graphiques en pièces jointes

PC3 - COUPE PAYSAGERE

Le plan de coupe du terrain est corrigé et fait apparaître les éléments demandés :

- Profil du terrain avant et après travaux
- Les cote de niveaux NGF du terrain et des construction existantes et projetées
- Les constructions et aménagements prévus au PC 25 00006

PC4 – NOTICE

La notice ci-dessous est corrigée suivant les éléments demandés suivants :

- Détail de l'unité foncière intégrant la parcelle ZA13
- Précision sur l'aléa faible du PPRM (BA et BNP)
- Rappel que le projet est lié au projet fonderie en cours d'instruction
- Suppression du tableau d'analyse du PLU
- Modification de l'article concernant les espaces verts en tenant compte des espaces créés à l'occasion du PC 25 00006
- Rappel des démolitions programmées dans le PC 25 00006

PC5 – PLANS DES FACADES

Le plan de toiture est légendé avec les indications concernant l'installation des panneaux solaires photovoltaïques.

PC11 – ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est fournie en pièce complémentaire et transmis en un exemplaire papier + clé USB.

PC16-1-1 – ATTESTATION RE2020

Voir précision au paragraphe 4.1.

PC25 – ATTESTATION DE DEPOT DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

L'attestation PC25 de dépôt de demande d'autorisation environnementale du PC 25 00006 est fourni en pièce complémentaire.

PC47 – ATTESTATION PREVUE A L'ARTICLE R. 171-35 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT (ART R431-16R) DU CODE DE L'URBANISME

L'attestation PC47 est joint en pièce complémentaire.

1 PREAMBULE

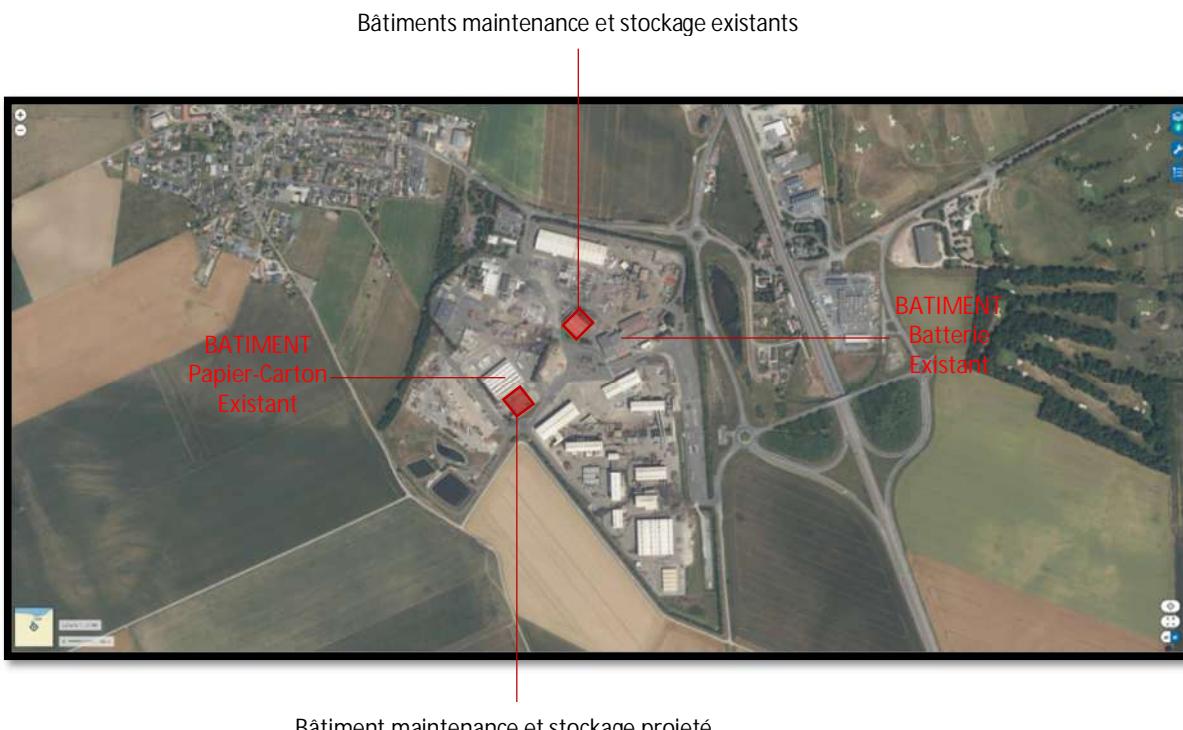
Le projet présenté se situe Route de LORGUICHON sur le site de ROCQUANCOURT, dans le Calvados, sur l'emprise industrielle exploitée par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT, au Sud-Est du village de CASTINE-EN-PLAINE (14450).



Comprenant une vingtaine de bâtiments de type industriel répartis sur 37 hectares, le site est spécialisé dans le traitement des déchets à travers différentes filières et process de tri et valorisation.

Pour les opérations de maintenance des différents engins et équipements de transport, levage et manutention, le site dispose d'un atelier de maintenance des véhicules et d'un bâtiment de stockage des pièces détachés situés dans la future zone d'extension du bâtiment de traitement des batteries.

Le projet a donc pour objet le transfert de l'atelier de maintenance et du bâtiment de stockage existants dans un bâtiment neuf qui sera implanté à côté du bâtiment Papier-Carton.



2 ANALYSE REGLEMENTAIRE

2.1 CADASTRE – UNITE FONCIERE

Le projet se situe sur la commune de ROCQUANCOURT/CASTINE EN PLAINE, dans le département du Calvados (14), sur un terrain situé sur le site industriel DERICHEBOURG au lieudit « La Guerre ».

La propriété est constituée d'un ensemble de 14 parcelles dont le détail est indiqué ci-dessous.

Le présent dossier de permis de construire est déposé sur l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à savoir les parcelles n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15 et 16 section AE et la parcelle 13 section ZA totalisant une surface de 372 581,00m².

Le projet est implanté sur une partie libre au sud-ouest de l'unité foncière contigüe au bâtiment Papier-Carton existant.

PLAN DE CADASTRE

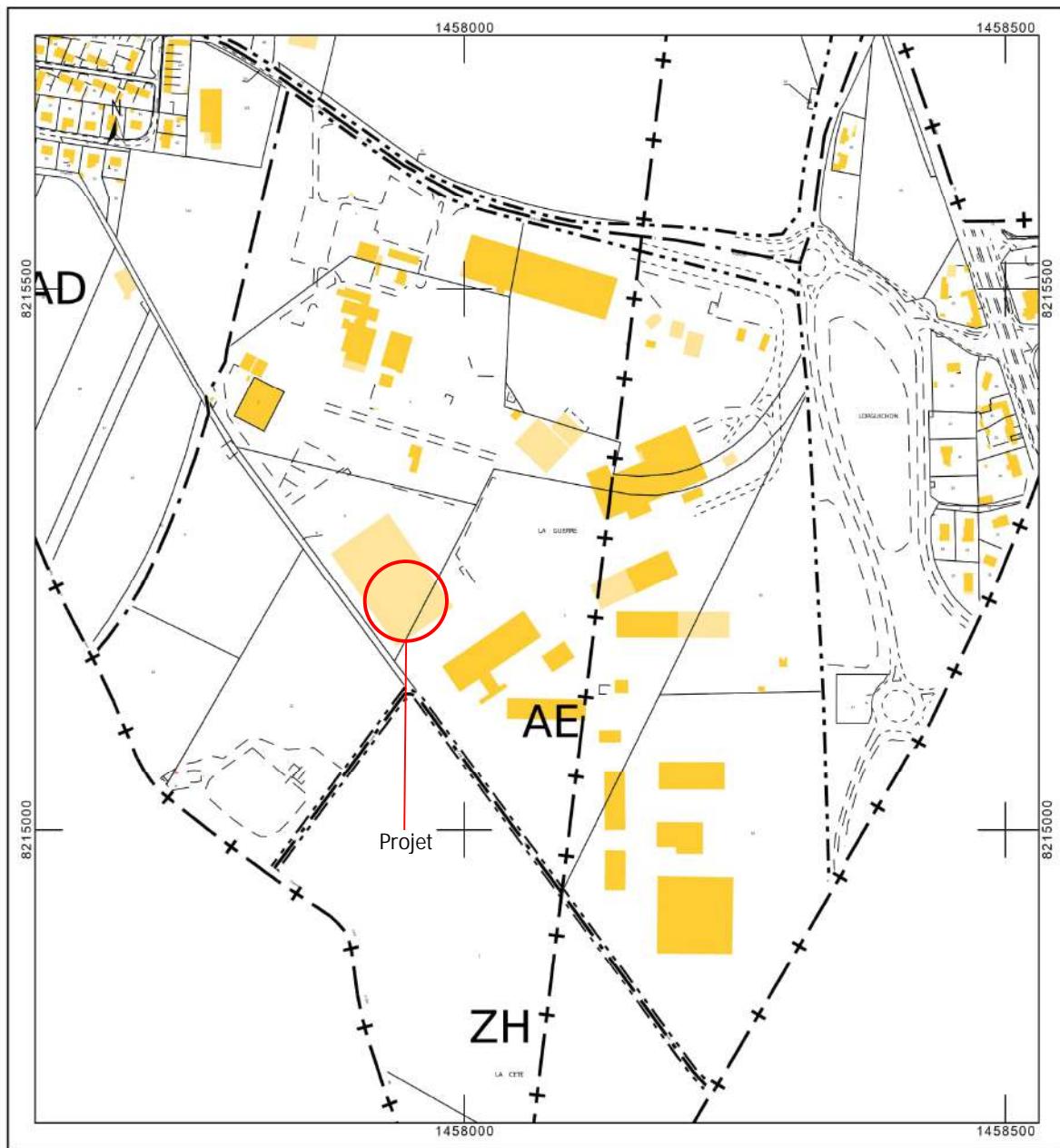
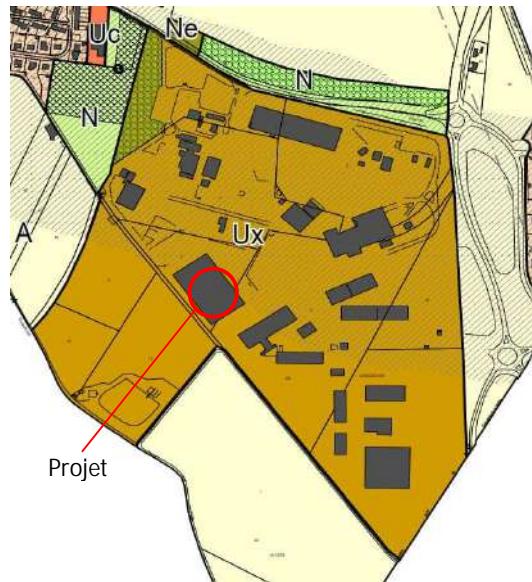


TABLEAU DES PARCELLES DE LA PROPRIETE

20803	N°	Lieudit	Superficie (m ²)
AE	1	ROCQUANCOURT	27 668
AE	2	ROCQUANCOURT	45 096
AE	3	ROCQUANCOURT	218
AE	4	ROCQUANCOURT	53 546
AE	5	ROCQUANCOURT	70 872
AE	6	ROCQUANCOURT	18 035
AE	7	ROCQUANCOURT	1 255
AE	8	ROCQUANCOURT	1 875
AE	9	ROCQUANCOURT	17 850
AE	10	ROCQUANCOURT	11 546
AE	12	ROCQUANCOURT	31 701
ZA	13	ROCQUANCOURT	12 840
AE	15	ROCQUANCOURT	59 276
AE	16	ROCQUANCOURT	20 803
Total			372 581

PLAN DE ZONAGE PLU



2.2 SITUATION ADMINISTRATIVE DU SITE

Réglementations applicables :

- PLU : Plan Local d'Urbanisme Zone Ux
- PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers applicable à la zone. Le projet est concerné par l'aléa faible du PPRM (BA et BNP).
- ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : L'activité projetée n'est pas soumise à autorisation au regard de la réglementation ICPE. Néanmoins le projet fait partie d'un projet plus important de construction de la fonderie de plomb dont le permis de construire PC 014 538 25 00006 est en cours d'instruction et qui relève de la réglementation ICPE (autorisation).

2.3 ANALYSE DU PLU

Le site est intégralement situé en zone Ux du plan local d'urbanisme qui est un secteur réservé aux activités artisanales, industrielles et commerciales.

Les terrains constituant le périmètre du projet ne font pas partie d'une zone d'activités concertées (ZAC).

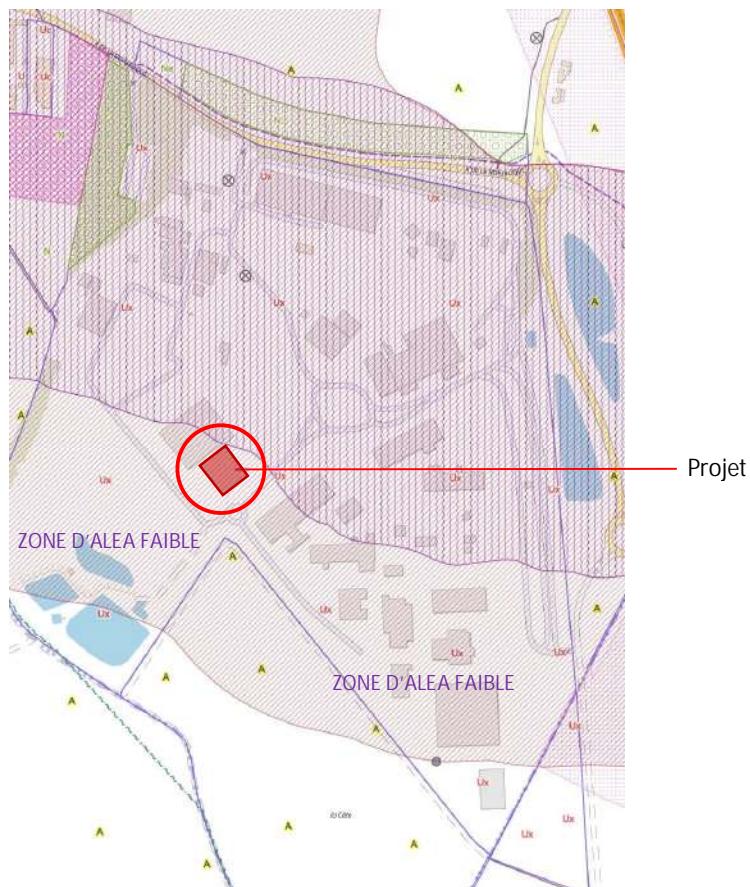
2.4 REGLEMENT DE LA ZONE

Tableau d'analyse du règlement écrit du PLU approuvé le 24/07/2014 :

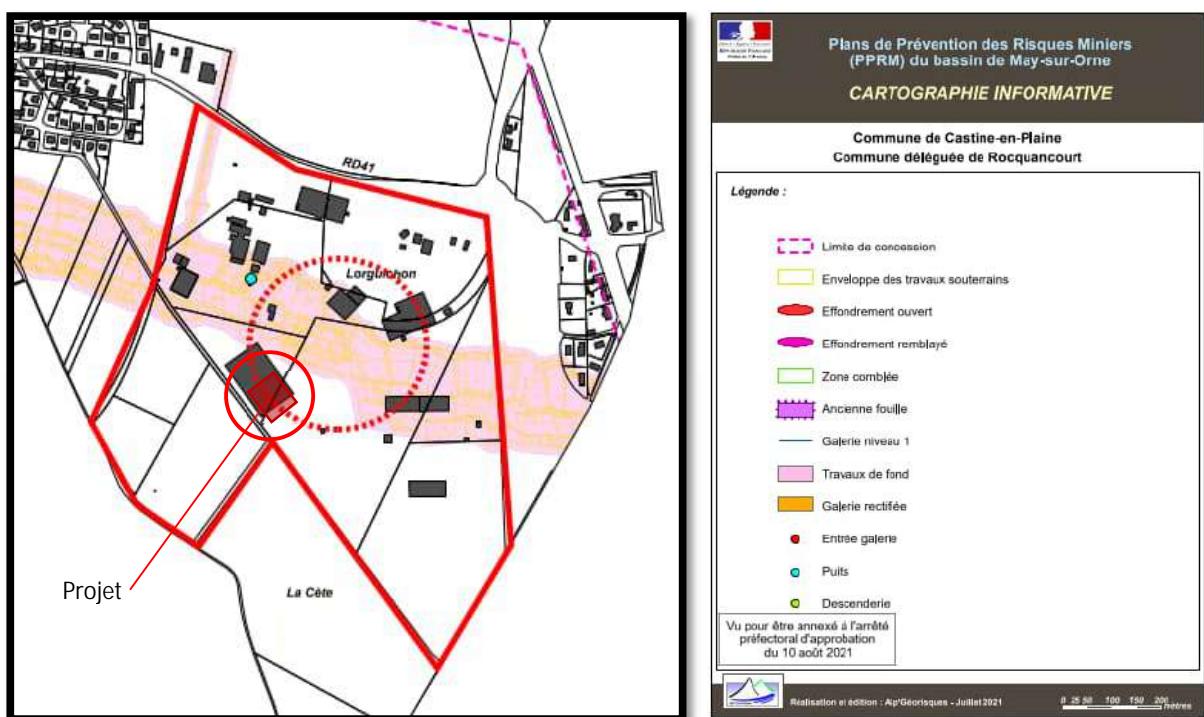
Etude du règlement de la zone Ux (page 3/27 du document)

2.5 ANALYSE DU PPRM

Carte des risques miniers (PPRM/PLU) :

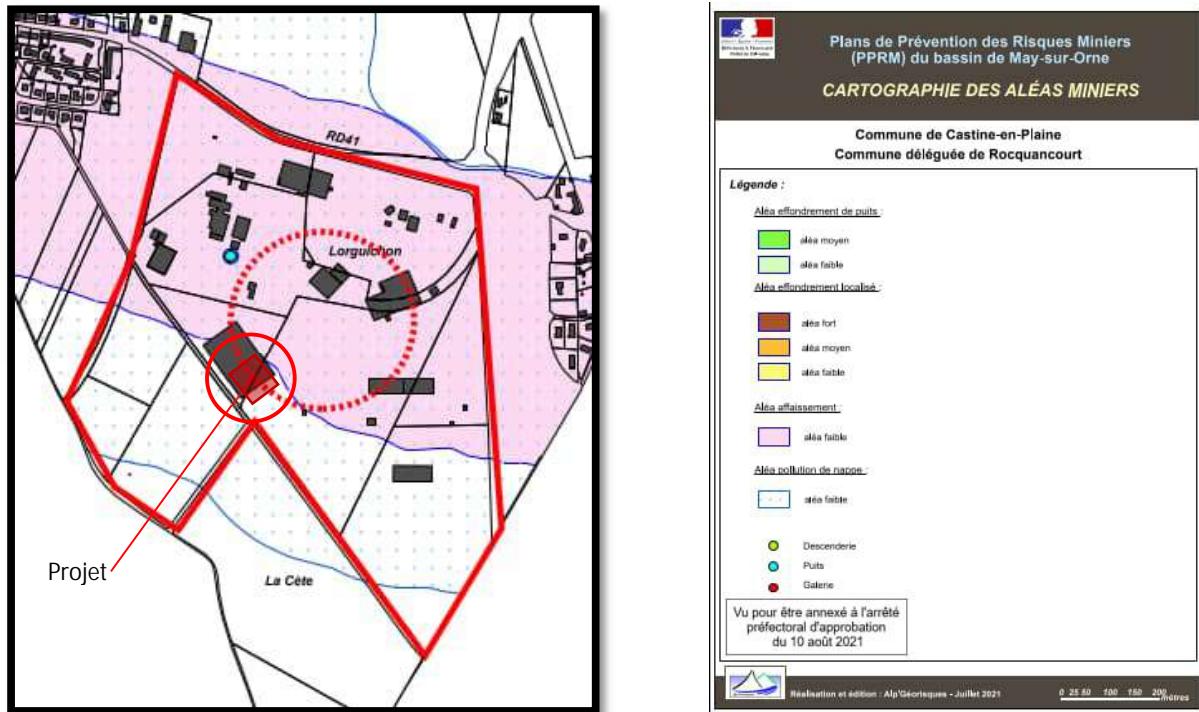


Cartographie informative :



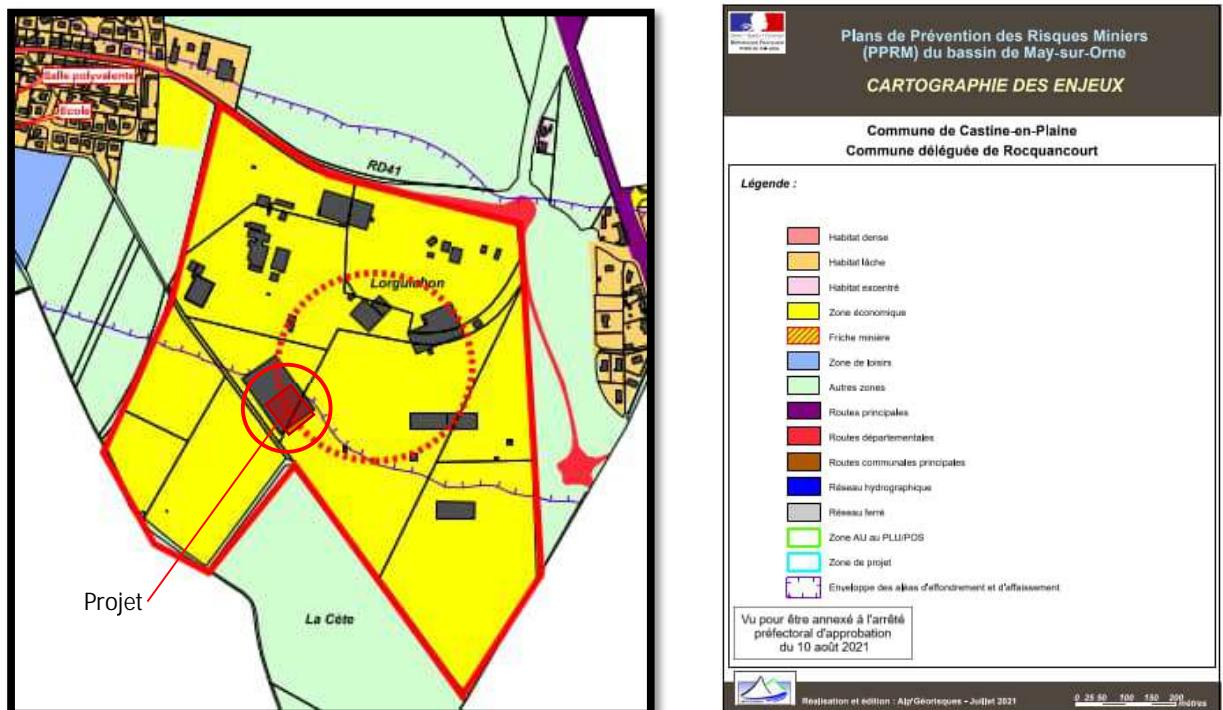
Le projet est situé en dehors des emprises des anciennes galeries et travaux de fond identifiés par le PPRM.

Carte des aléas :



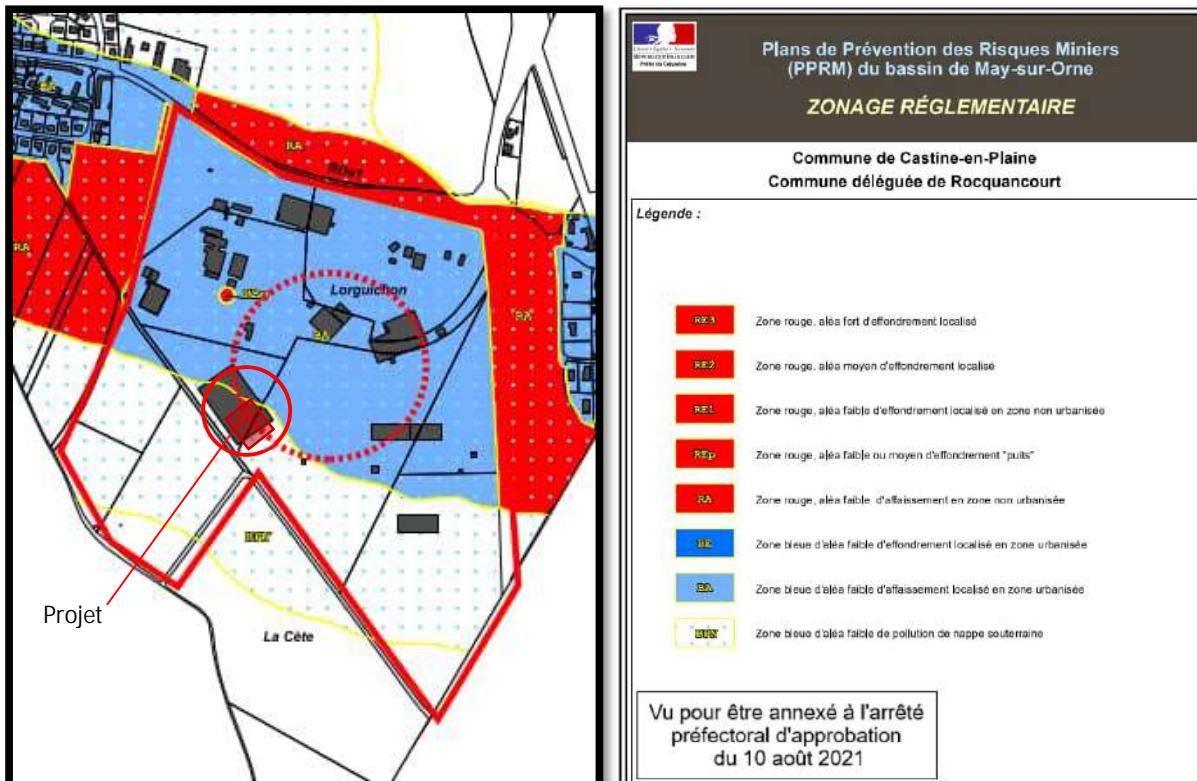
Le projet est situé en zone d'aléa faible pour les risques de pollution de nappe.

Carte des enjeux



Le projet est situé dans une zone économique

Zonage réglementaire :



Le projet est situé :

- En Zone bleue d'aléa faible de pollution de nappe souterraine
- Seul l'angle nord du bâtiment est concerné par le risque d'aléa faible d'affaissement localisé en zone urbanisée BA (bleu clair)

Analyse réglementaire :

Chapitre 6 – Dispositions applicables en zones BA

Article 6.1 Conditions de réalisation des projets nouveaux

Sont autorisés tous types de constructions non destinées à recevoir du public

Le présent règlement prescrit la réalisation d'une étude préalable (cf. 3.5 du titre I), à la charge du maître d'ouvrage, du pétitionnaire, pour toutes les constructions. Cette étude détermine les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation permettant d'assurer la protection des personnes pour les risques identifiés dans le cadre du présent PPRM.

Les objectifs de performance fixés : tout projet tel qu'autorisé dans le présent article doit être conçu pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de survenance d'un aléa affaissement de niveau faible générant une mise en pente maximale de 4 % et une élévation linéaire maximale du terrain de 10 mm/m au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir l'usage. Afin d'assurer la sécurité des occupants, le niveau d'endommagement (cf. annexe II) minimum à atteindre est le niveau N3

Etablissement d'une attestation (cf. annexe III), par l'architecte du projet ou par un expert, certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend bien en compte les objectifs de performance fixés ci-dessus au stade de la conception, doit être jointe au dossier d'autorisation au titre du droit des sols

Article 6.2 Conditions de réalisation des projets sur les biens et activités existants

Sont autorisés l'extension d'une construction existante :

Le présent règlement prescrit la réalisation d'une étude préalable (cf. 3.5 du titre I), à la charge du maître d'ouvrage, du pétitionnaire, pour toutes les constructions. Cette étude détermine les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation permettant d'assurer la protection des personnes pour les risques identifiés dans le cadre du présent PPRM.

Les objectifs de performance fixés : tout projet tel qu'autorisé dans le présent article doit être conçu pour assurer la sécurité des personnes et des biens en cas de survenance d'un aléa affaissement de niveau faible générant une mise en pente maximale de 4 % et une élévation linéaire maximale du terrain de 10 mm/m au niveau des terrains sous-jacents du projet réalisé et en garantir l'usage. Afin d'assurer la sécurité des occupants, le niveau d'endommagement (cf. annexe II) minimum à atteindre est le niveau N3

Etablissement d'une attestation (cf. annexe III), par l'architecte du projet ou par un expert, certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend bien en compte les objectifs de performance fixés ci-dessus au stade de la conception, doit être jointe au dossier d'autorisation au titre du droit des sols

Chapitre 7 Dispositions applicables en zones BPN

Le règlement BPN s'applique en sus à la zone BA.

Sont interdits dans toutes les zones BPN :

- tout ouvrage qui pourrait faire obstacle à l'écoulement des eaux d'exhaure au sein des cavités minières ;
- toute exploitation d'eau au sein de l'aquifère du Primaire, y compris les captages de géothermie. Cette interdiction ne concerne pas les captages réalisés dans les aquifères des calcaires du Jurassique.

Etude préalable

- Objet de l'étude/document :
 - Etude préalable en phase d'Avant-Projet Sommaire
- Projet :
 - Construction d'un bâtiment de type industriel atelier maintenance et stockage.
- Etat des lieux
 - Site industriel de traitement de déchets divers
 - Bâtiment existant de typologie similaire ne présentant pas de désordres significatifs d'origine géotechnique
- Etude géotechnique
 - Etude géotechnique existante de 2010 de type G12 Avant-projet relative à une typologie de bâtiment similaire et collée à la zone d'intervention
 - A compléter par une étude géotechnique de type G2AVP lors de la prochaine phase de conception d'APD
- Intégration du projet :
 - Dispositions spécifiques pour intervention à proximité de fondations existantes
 - Régularité et compacité de l'extension en plan et élévation
- Dispositions constructives :
 - Semelles superficielles
 - Charpente métallique
 - Bardage double peau et couverture bac acier

A ce stade de l'étude, aucunes dispositions existantes n'apportent de contre-indication à l'étude détaillé de l'ouvrage.

Attestation PC13 :

L'attestation PC13 est fournie en pièce jointe du présent dossier.

3 PRESENTATION DE L'ETAT INITIAL

Le projet se situe au sud-ouest du site de recyclage des déchets, sur la plateforme existante contigüe au bâtiment Papier-Carton existant.

Les espaces extérieurs sont principalement traités en voirie lourde enrobé ou béton pour la circulation des véhicules de transport des déchets.

Le terrain est constitué d'une plateforme horizontale en béton, à une altitude moyenne de 84,10 mètres NGF.



Photos du site 2024

4 PRESENTATION DU PROJET

Le projet a pour objet la construction d'un bâtiment industriel pour accueillir le nouvel atelier de maintenance et de stockage des pièces et matériel de rechange pour les process, engins et véhicules d'exploitation du site.



1 Bâtiment Maintenance projet
2 Bâtiment PAPIER-CARTON existant

4.1 AMENAGEMENT PREVU POUR LE TERRAIN

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de type industriel atelier maintenance et stockage qui donnera lieu à des terrassements pour l'implantation des ouvrages et l'aménagement des voiries PL. Ces travaux intègrent la suppression de 195m² d'espaces verts au sud de la zone qui seront compensés par la création de 195m² d'espaces libres et plantations à l'ouest de la zone (voir plan de d'implantation géomètre).

4.1.1 Gestion des eaux pluviales

Le projet est implanté sur un site existant équipé des dispositifs nécessaires à la gestion des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales de toiture et voirie est dirigé vers plusieurs déshuileurs/débourbeurs équipés de bassins intermédiaires de rétention avant un bassin final de rétention imperméable d'une capacité de 11 000m³ et un ultime débourbeur/déshuileur avant rejet au domaine public.

Le bilan des surfaces imperméabilisées projeté n'est pas modifié.

L'ensemble des réseaux de collecte des eaux pluviales de toiture et voirie du projet sera raccordé aux réseaux existants puis dirigé au bassin de rétention existant du site de 11 000m³.

4.1.2 Gestion des eaux usées domestiques

Etat des lieux :

Actuellement les eaux usées domestiques du site sont générées par les locaux sociaux (vestiaires et bureaux) existants en entrée Nord du site. L'occupation de ces locaux est de 150 salariés maximums. L'ensemble des eaux usées domestiques est dirigé gravitairement sur l'unique point de raccordement

au réseau d'eaux usées d'assainissement public situé au Nord de site et se déversant sur le collecteur en Rue de la République/Route départementale d'Evrecy à Argences.

Etat projeté :

Le projet de construction de l'atelier de maintenance nécessite la création de locaux sociaux comportant des locaux sanitaires pour un effectif maximal à terme de 30 salariés.

Ces locaux seront raccordés au réseau d'eaux usées d'assainissement public, soit via le point de rejet existant, soit via la création d'un nouveau point de raccordement qui sera sollicité auprès du concessionnaire.

L'exploitant estime en effet que compte tenu de l'ampleur du site (37ha) et de la distance entre le bâtiment atelier de maintenance projeté et le branchement existant sur le réseau d'eau usée d'assainissement public, la demande d'un 2nd branchement, plus proche, sur le réseau d'eaux usées d'assainissement public peut être justifiée.

Les autres parties du projet ne nécessitent pas de raccordement au réseau d'assainissement public.

Le plan de synthèse des réseaux d'assainissement projetés présentant les différentes options est fourni en pièce jointe.

4.1.3 Raccordement télécom

Le projet sera raccordé au réseau de télécommunication existant du site

4.1.4 Réseau d'eau potable

Le projet sera raccordé au réseau de distribution d'eau potable existant du site

4.2 ORGANISATION, IMPLANTATION ET COMPOSITION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le bâtiment s'inscrit au sud-ouest de l'enceinte sécurisée du site et s'implante en contigüité du bâtiment Papier Carton.

L'accès au bâtiment se fait par l'entrée principale à l'ouest du site, après passage par le contrôle d'accès, ou par les cheminements piétons depuis les aires de stationnement VL du personnel et des visiteurs.

La fonction principale étant la maintenance et l'entretien des machines, engins et véhicules du site ainsi que le stockage des pièces détachées. Le bâtiment est composé d'un volume principal de 40ml de large par 50ml de long et d'une hauteur de 14,64m, divisé en deux locaux pour chacune des fonctions :

- L'atelier de maintenance :
 - o Aménagé au sud du bâtiment, il dispose de deux portes sectionnelles de 6m de large par 8m de haut en façade est et ouest pour l'accès et la sortie des véhicules.
 - o Des portes de service pour l'accès des piétons pouvant servir d'issues de secours sont également prévues à proximité des portes sectionnelles.
 - o Des châssis vitrés sont positionnés en façade sud et ouest pour le confort visuel du personnel.
 - o L'atelier comporte une zone dédiée aux locaux sociaux regroupant les sanitaires et les bureaux qui disposent d'ouvertures vitrées en façade est.
- Le stockage matériel et pièces détachées :
 - o Aménagé au nord du bâtiment, il dispose d'une porte sectionnelle de 5m de large par 6m de haut en façade est pour les opérations de livraison et manutention.
 - o Des portes de service pour l'accès des piétons pouvant servir d'issues de secours sont également prévues en façade est et ouest.



Axonométrie Bâtiment Maintenance

Le bâtiment est couvert par deux toitures à 2 pans parallèles orientées est-ouest équipées de quatre lignes de lanterneaux. Afin d'assurer le confort et la sécurité des postes de travail et réduire la consommation d'électricité, ces châssis translucides en toiture ainsi que les baies vitrées en façade assureront l'éclairage naturel des locaux ainsi que le désenfumage réglementaire requis et une possibilité de ventilation naturelle au besoin.

Les acrotères auront une hauteur suffisante pour former les protections collectives sur toute la périphérie du bâtiment. Ils seront accessibles par une crinoline située au côté sud du bâtiment.

4.2.1 Stationnement :

Le projet ne prévoit pas de création de places de stationnement supplémentaire. En effet, les aires de stationnement VL et deux roues existantes pour le personnel et les visiteurs sont suffisamment dimensionnées pour répondre au besoin d'augmentation des effectifs :

- Nombre de places de stationnement VL avant et après travaux : 200 places VL
- Nombre de places de stationnement PL avant et après travaux : 37 places PL dont 25 places situées à l'entrée du site en amont du portail de contrôle d'accès et 12 places réparties et matérialisées sur les aires de manœuvre existantes
- Nombre de places de stationnement deux roues existantes avant et après travaux : 20 places deux roues réparties dans 3 abris existants.

4.3 TRAITEMENT DES CONSTRUCTIONS EN LIMITE DE TERRAIN

Le projet ne prévoit pas de modification des constructions et des clôtures en limite de terrain.

4.4 MATERIAUX ET COULEURS

Le projet prévoit l'application de la charte graphique et colorimétrique du groupe DERICHEBOURG :

- Traitement des parties courantes en gris clair RAL 9006 avec certains éléments constructifs dans la teinte rouge RAL 3020, comme le bandeau périphérique et les différents auvents de protection.
- Les bâtiments sont traités à l'aide de matériaux à vocation industrielle : bardage métallique nervuré trapézoïdal, tôles d'habillage, béton brut, structures métalliques...

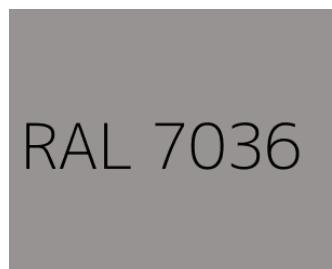
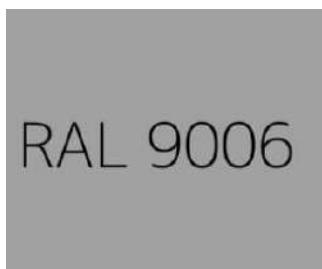


Exemple de réalisation sur le site DERICHEBOURG de Saint-Marcel (71)

Les matériaux retenus pour le bâtiment sont les suivants :

- | | |
|--|--|
| • Soubassement : | Béton brut |
| • Charpente : | Structure métallique galvanisée |
| • Habillement des façades : | Bardage vertical métallique gris RAL 9006 |
| • Portes piétonnes extérieures : | Métal laqué rouge / RAL 3020 |
| • Portes sectionnelles PL + Ventelles : | Métal laqué gris platine / RAL 7036 |
| • Bandeau périphérique et tour de pilotage : | Tôles métalliques laquées rouge / RAL 3020 |
| • Casquettes métalliques : | Tôles métalliques laquées rouge / RAL 3020 |
| • Toitures et couvertures : | Etanchéité bitume + protection schiste pailleté / Rouge Gaugin |

Les principes de cette charte contribuent à produire un ensemble architectural cohérent avec une unité et une identité générale forte facilement repérable pour les nombreux visiteurs et personnels du site :



Teinte RAL projetées



Images de références



Perspective d'intégration



Perspective d'intégration

4.5 TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

Toutes les surfaces qui ne sont pas utilisées par l'activité du site seront traités en espaces verts végétalisés :

Le présent projet d'atelier de maintenance étant lié au projet de fonderie (PC 014 538 25 00006 en cours d'instruction), le calcul des surfaces d'espaces verts prend en compte les espaces créés à l'occasion du PC 014 538 25 00006 :

Dans le cadre du présent projet (PC 014 538 25 00012), le projet prévoit l'aménagement de 180 m² d'espaces verts végétalisés par des plantes herbeuses type prairie ne nécessitant pas d'entretien régulier.

Un total de 2 arbres à haute tige et d'essences locales seront plantés à raison d'un arbre pour 100m².

Le repérage des espaces libres et des arbres existants et créés ainsi que le type d'essences plantées sont indiqués sur le plan masse PC2d.

Bilan des espaces verts (PC 25 00006 et PC 25 00012) :

- Surface d'espaces verts existants après travaux PC 25 00006 : 102 912m²
 - Surface d'espaces verts créés à l'occasion du projet PC 25 00012: 180m²
 - Surface totale d'espaces verts après travaux : 103 092m²
 - Nombre d'arbres après travaux PC 25 00006 : 1192 arbres à haute tige constitués essentiellement de tilleuls, d'érables, d'hêtres et de pins.
 - Nombre d'arbres après travaux : 1194 arbres (2 arbres à planter pour 180m² à aménager)
-
- Pour répondre aux contraintes d'entretien et de perception visuelle du site, les arbres à planter seront choisis dans la famille des pins sylvestres :
 - Aiguilles persistantes
 - Ecran visuel et acoustique



Pin sylvestre

4.6 DEMOLITIONS

Dans le cadre du présent projet (PC 014 538 25 00012), le projet ne prévoit pas de démolition.

Dans le cadre du projet Fonderie (PC 014 538 25 00006), il est prévu la démolition des éléments suivants :

- Suppression d'une trame du bâtiment maintenance existant (310m²) ainsi que la totalité du bâtiment hangar contiguë en vue de la création du bâtiment de stockage des lingots (670m²).
- Déplacement de la tour/silo du cristalliseur (13m²)
- Déplacement de la station carburant existante (66m²)
- Suppression de la cuve oxygène existante (37m²)

La localisation de ces éléments est reportée sur les pièces A1 et A2 du PC 014 538 25 00006.

4.7 ATTESTATION PARASISMIQUE (PC 12)

Une attestation de respect des règles parasismique est nécessaire lorsque le contrôleur technique à une obligation de mission PS.

La mission PS de contrôle technique est obligatoire pour :

- Les immeubles dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 m, en zones de sismicité 4 et 5,
- Les bâtiments appartenant aux catégories d'importance III ou IV en zones de sismicité 2 à 5.

Le bâtiment construit est classé en catégorie I (bâtiments industriels dans lequel il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée).

Le projet n'est donc pas soumis à l'obligation d'une attestation parasismique

4.8 ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PC 13)

Le projet prévoit la prise en compte du PPRM en vigueur.

Voir attestation de prise en compte PC13 en annexe.

4.9 REGLEMENTATION SUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Parc de stationnement :

Le projet ne prévoit pas de travaux de création ou de rénovation du parc de stationnement existant, il n'est donc pas prévu d'installation photovoltaïque sur ces zones dans le cadre de la présente demande. Concernant le parc de stationnement existant, une campagne de mise aux normes sera mise en place ultérieurement d'ici 2028, conformément à la loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable (loi APER).

Bâtiment :

Loi APER :

Conformément à la loi d'accélération des énergie renouvelables, le projet prévoit l'installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture du bâtiment avec un taux de couverture de 30% minimum :

- Surface de toiture créée : 2108m²
- Surface de panneaux solaires créés : 690m² soit un taux de couverture de 32% (>30%)

Voir PC47 fournie en pièce complémentaire.

Arrêté du 04 octobre 2010 SECTION V :

Le bâtiment atelier maintenance ne fait pas l'objet d'un classement ICPE mais est inscrit au sein d'un site comportant plusieurs installations classées soumises à autorisation. Les dispositions de la présente section V (listées dans le tableau ci-dessous) seront respectées conformément à l'article 29 :

Articles	Dispositions	Conformité
Art. 30	Le projet fera l'objet d'un porté à connaissance du préfet comportant l'ensemble des éléments d'appréciation avant réalisation de l'installation.	Oui
Art. 31	Les panneaux photovoltaïques ne sont pas en contact direct avec des volumes intérieurs des bâtiments, auvents ou ombrières où est potentiellement présente une atmosphère explosive.	Oui
Art. 32	Resistance au feu des panneaux photovoltaïques similaire à celle imposée à la toiture seule Stabilité au feu de la toiture Broof t3 Cheminement et zone de maintenance de 1 mètre minimum en périphérie des dispositifs	Oui
Art. 33	Signalisation de l'unité de production photovoltaïque conforme pour l'intervention des services de secours	Oui
Art. 34	Application et information des procédures de mise en sécurité auprès des services de secours	Oui
Articles	Dispositions	Conformité
Art. 35	Mise en place d'un système d'alarme conforme aux dispositions en vigueur permettant d'alerter l'exploitant de l'installation	Oui
Art. 36	Conforme au guide UTE C 15-712-1 version de juillet 2013 pour les installations photovoltaïques sans stockage et raccordées au réseau public de distribution	Oui
Art. 37	L'unité de production photovoltaïque respecte les dispositions de la section III du présent arrêté, lorsque l'installation classée sur laquelle elle peut agir est nommée dans cette même section III	Oui
Art. 38	Mise en place de dispositifs de coupure d'urgence conforme permettant, la coupure du réseau de distribution, et la coupure du circuit de production	Oui
Art. 39	Isolation des onduleurs par un dispositif de résistance au feu EI60 ou implanté dans un local dédié avec parois de résistance REI60	Oui
Art 40	Les batteries d'accumulateurs électriques et matériels associés sont installés dans un local non accessible aux personnes non autorisées par l'exploitant	Oui
Art 41	Les connecteurs qui assurent la liaison électrique en courant continu sont équipés d'un dispositif mécanique de blocage qui permet d'éviter l'arrachement	Oui
Art 42	Les câbles de courant continu ne pénètrent pas dans les zones à risques d'incendie ou d'explosion, identifiées dans l'étude de dangers	Oui
Art 43	L'unité de production photovoltaïque est accessible et contrôlable. Cette disposition ne s'applique pas aux câbles eux-mêmes, mais uniquement à leur connectique	Oui
Art 44	Les dispositions de la présente section sont applicables aux équipements photovoltaïques nouveaux à compter du 1er juillet 2016	Oui

4.10 REGLEMENTATION THERMIQUE (PC16-1)

Sans objet :


L'ensemble des surfaces créées dans le cadre du présent projet sont affectées à l'activité industrielle du site. Ces locaux ne sont pas concernés par la réglementation RE2020.


4.11 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – ICPE (PC25)


Le projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation ICPE.

L'architecte,

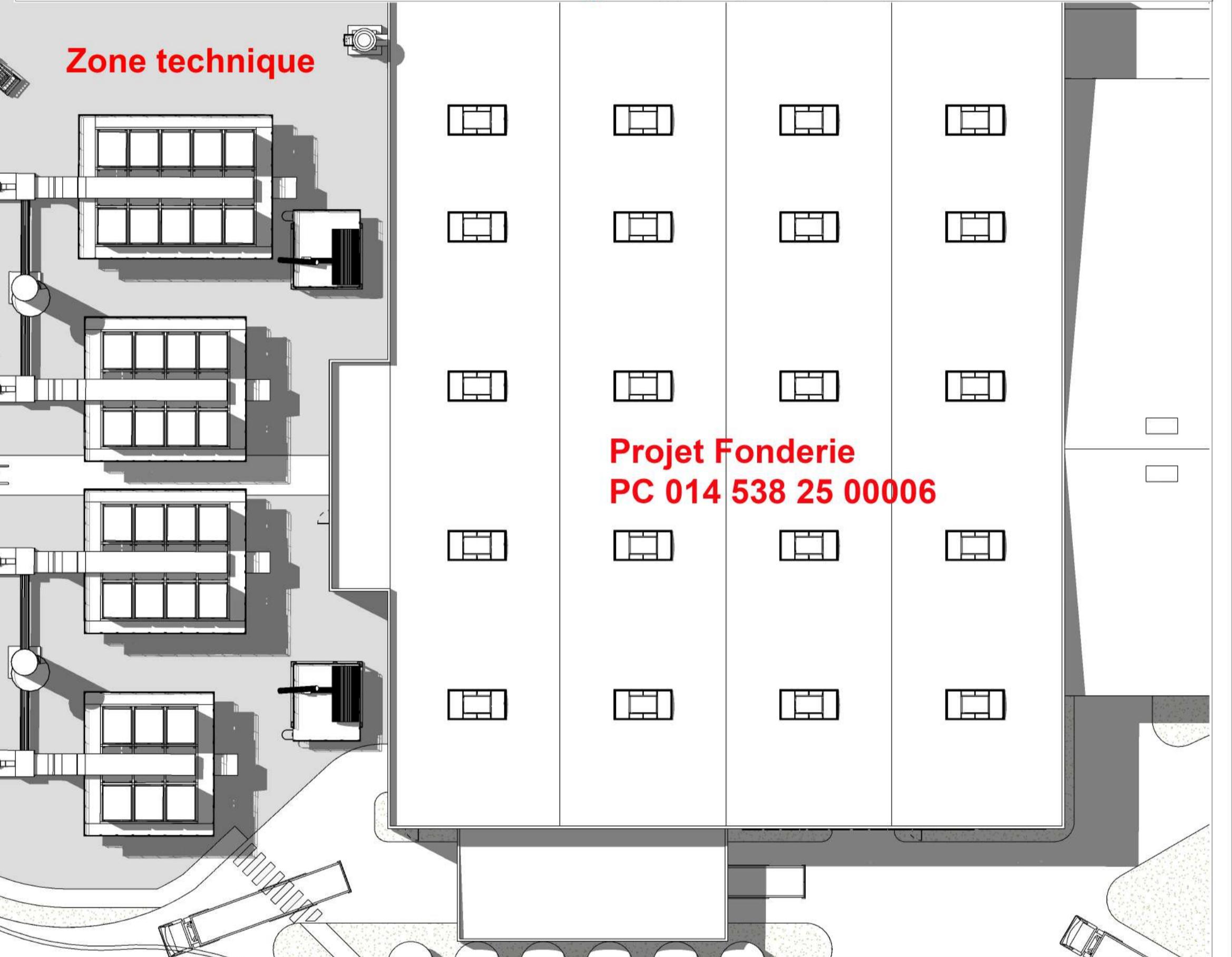
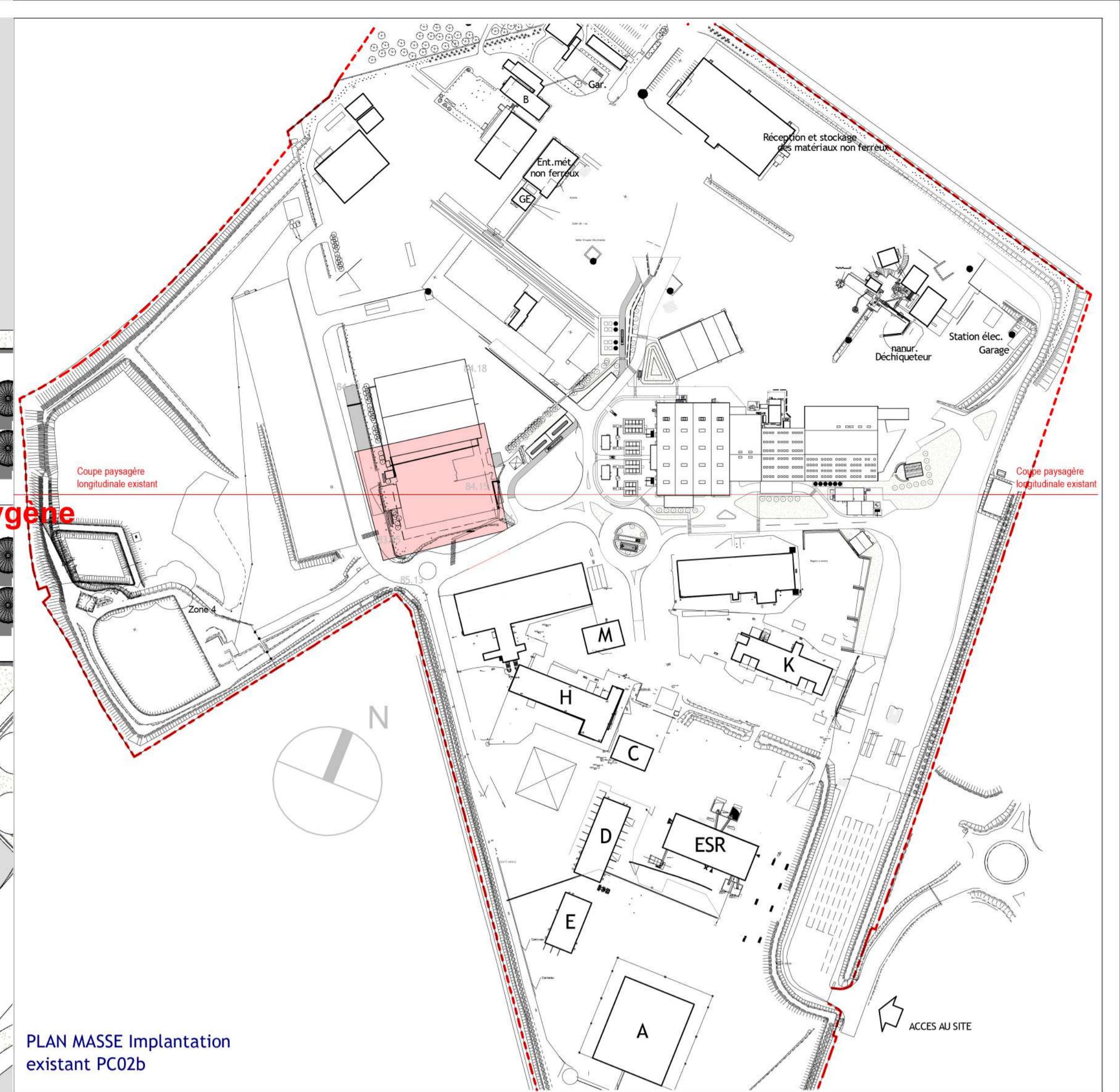
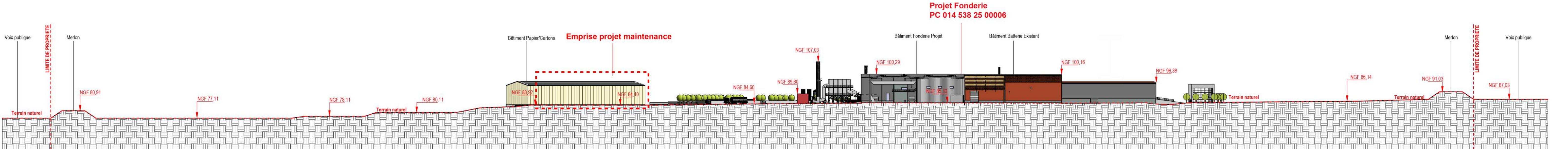
Le maître d'ouvrage.



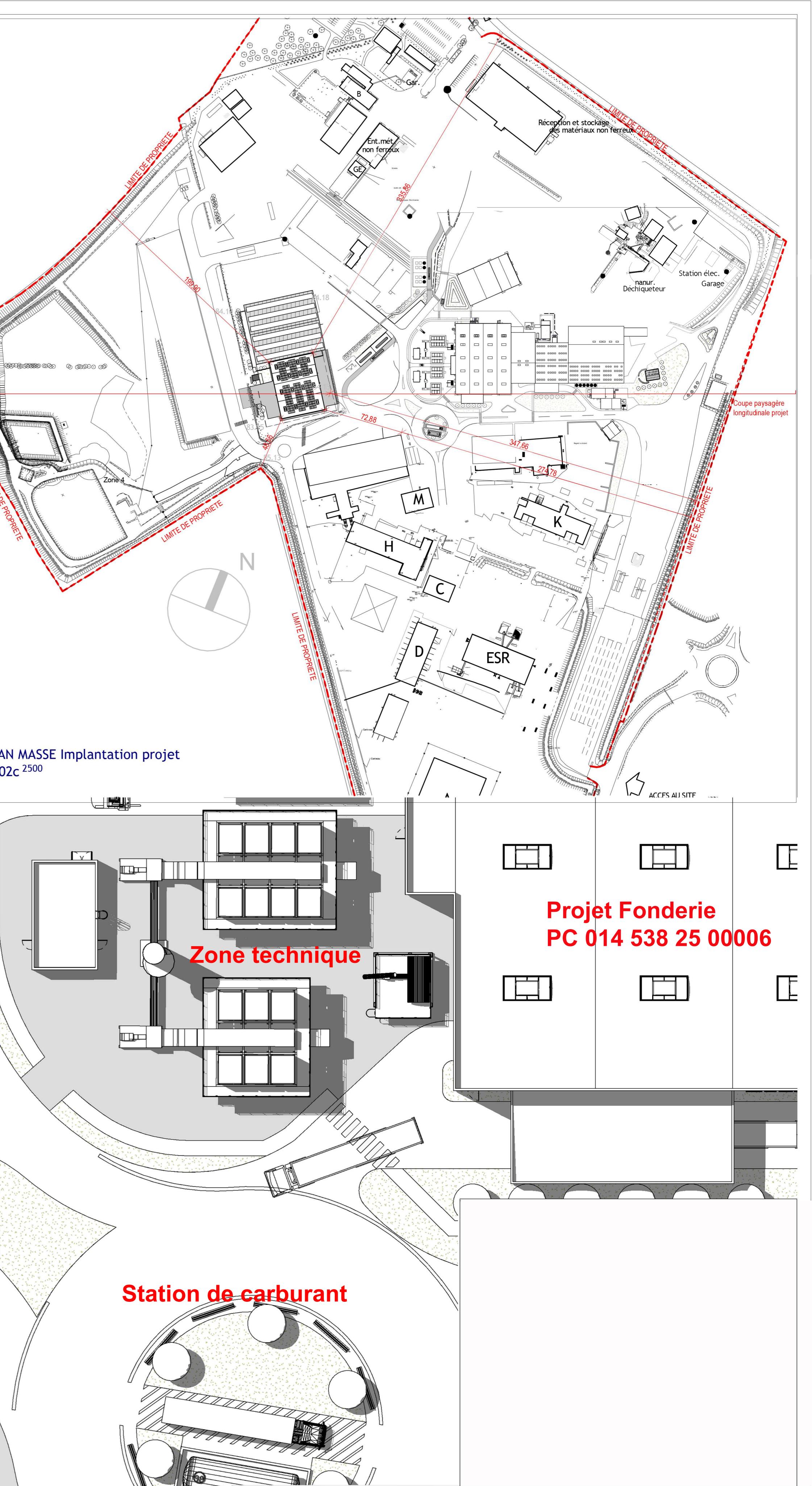





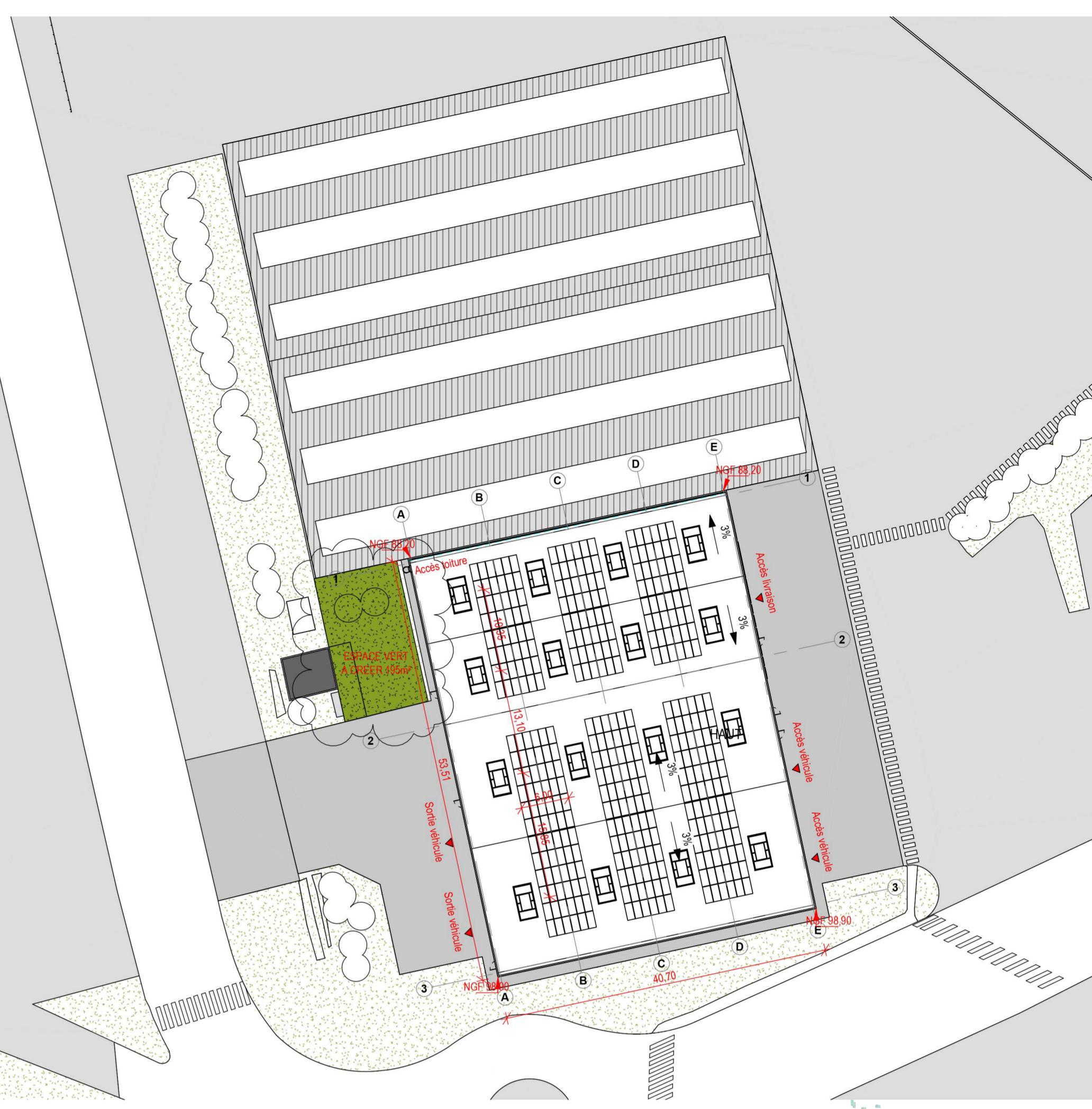
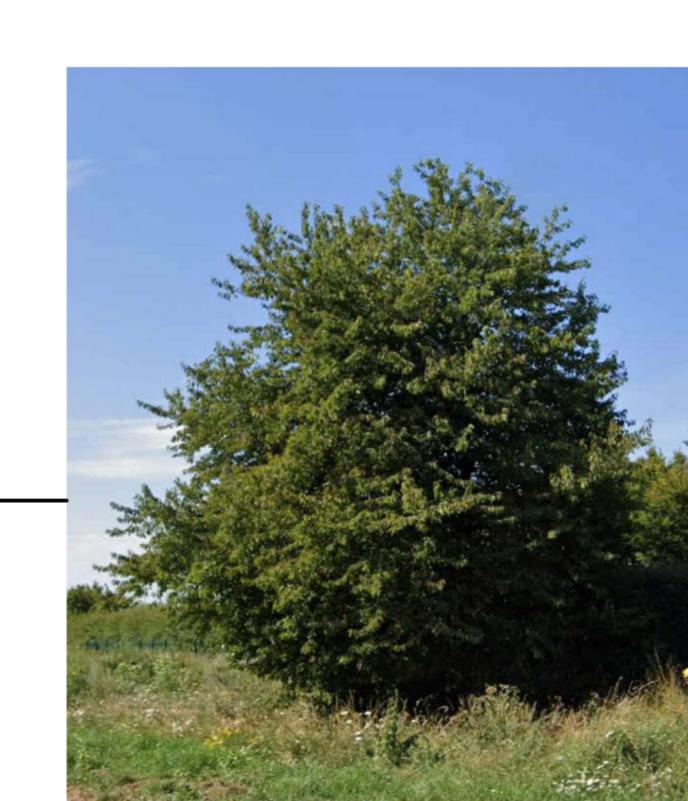
PLAN MASSE Existant PC2
Ech : 1 : 300




Site d'origine:			
DERICHEBOURG environnement REVIVAL Route de Lorguichon 14 540 Castine-en-Plaine			
Nouvel Owner: ADIFIS 13, rue du Moulin 69100 VILLEFRANCHE Tel : 04 72 85 02 19			
Adress: DESIGN PROCESS DESIGN PROCESS			
10, rue Pierre Brissac 69100 Villefranche Tel : 04 72 85 03 14			
Proj:			
PROJET MAINTENANCE			
Date:	Indice:	Etat/par:	Verifié par:
10/12/2025	A	Ms	pm
Plan de base			
Modifications:			
Phase PC			
Plan masse Existant			
Numéro du document:	Echelle:	Type:	Phase:
PC02b	A0	PC	A
Date: 20/05/2025			




Maitre d'ouvrage					
DERICHEBOURG environnement					
REVIVAL					
Route de Lorguichon					
14 540 Castine-en-Plaine					
a>dif>i>s</i>					
Site					
ADIFIS					
13, rue Voltaire 69100 LYON-ESSE					
Tel : 04 72 85 02 19					
ADIFIS DESIGN PROCESS					
13, rue Voltaire 69100 LYON-ESSE					
Tel : 04 72 85 30 14					
PROJET MAINTENANCE					
ROCQUANCOURT					
Route de Lorguichon					
14 540 Castine-en-Plaine					
Phase PC					
Plan masse Projet					
Numéro du document:	Echelle:	Type:	Phase:	Indice:	Date:
PC02c	A0	PC	A		20/05/2025

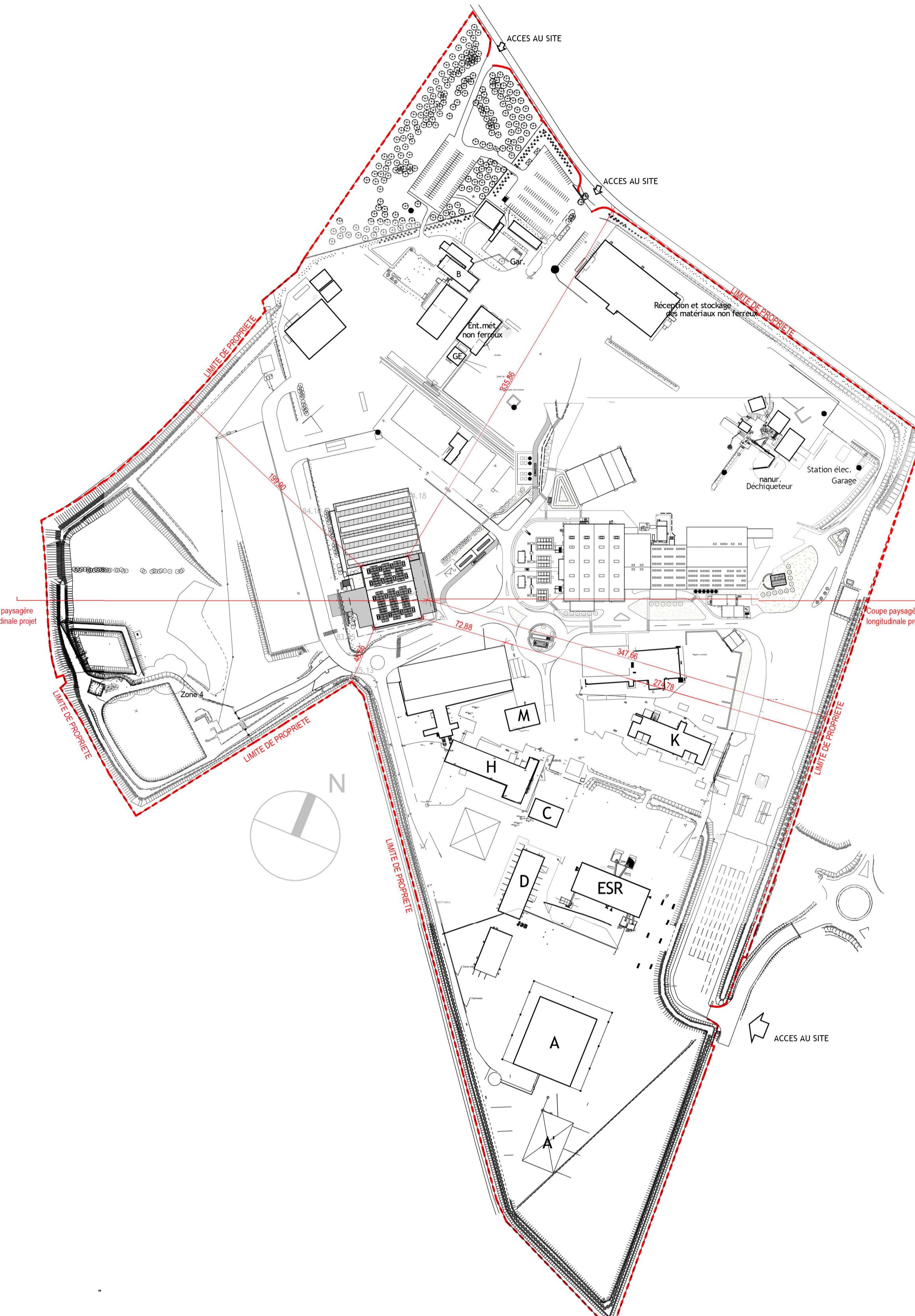
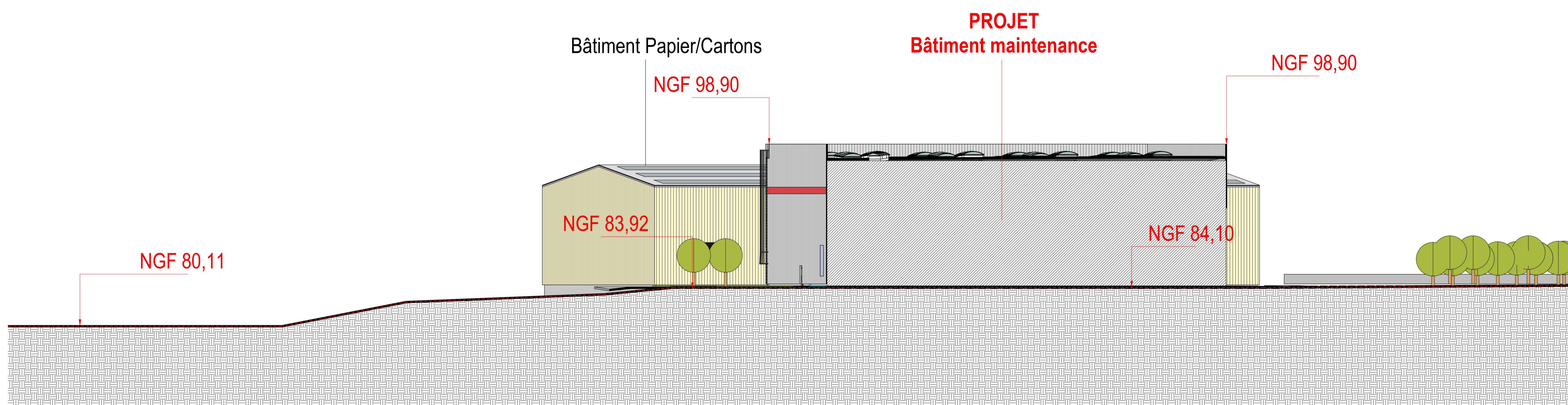
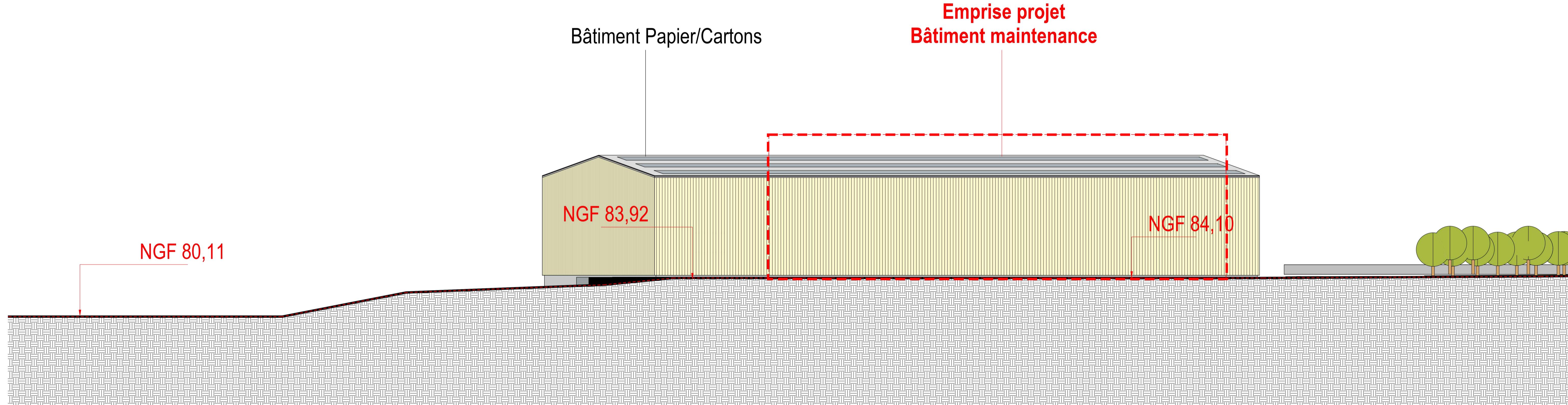
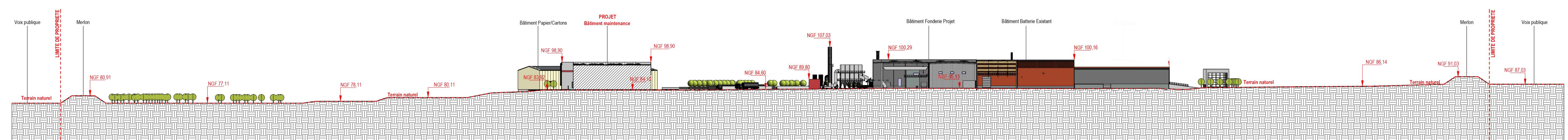
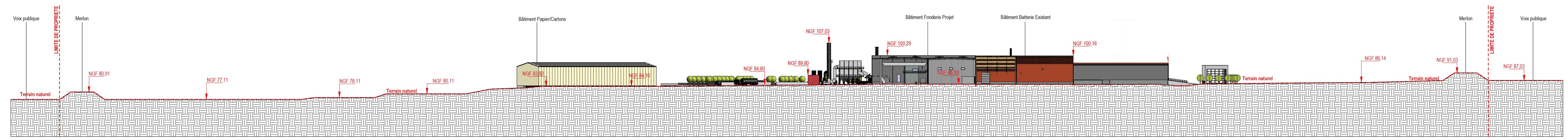


DÉRICHÉBOURG environnement					
REVIVAL Route de Lorguignon 14 540 Castine-en-Plaine					
Date échange	a-dif.	i-si	Design Process	Design Process	ROQUQUANCOURT
ADIFIS	11 rue de l'Orme 65210 MARSILLAN	Tel : 04 68 92 10 79	15, rue Pierre Brissaud 65210 MARSILLAN	Tel : 04 68 92 10 14	Route de Lorguignon 14 540 Castine-en-Plaine
Dept	PROJET MAINTENANCE				
Date	Indice	Édité par	Vérifié par	Modifications	
10/12/2025	A	to	pms	Plan de base	
Phase PC					
PLAN MASSE ESPACES VERTS					
N° document	Echelle	Type	Phase	Indice	Date
PC02d	A0	PC	A		20/05/2025









Notre énergie					
DERICHEBOURG	environnement				
REVIVAL	Route de Lorguichon				
14 540 Castine-en-Plaine					
Notre énergie					
ADIFIS					
13, rue Pierre Brissac					
69 360 LYON					
Tel : 04 72 85 02 19					
Notre énergie					
ROCQUANCOURT					
Route de Lorguichon					
14 540 Castine-en-Plaine					
Notre énergie					
DESIGN PROCESS	DESIGN PROCESS				
10, rue Pierre Brissac					
69 360 LYON					
Tel : 04 72 85 03 14					
Notre énergie					
PROJET MAINTENANCE					
Notre énergie					
Phase PC					
Coupes du projet et du terrain					
Date	Index	Validé par	Vérifié par		
16/05/2025	A	La	pm		
Plan de base					
Modifications					
Numéro du document	Echelle	Type	Phase	Index	Date
PC03	A0	PC	A		20/05/2025